

## PERMIS DE CONDUIRE ET CONTRÔLE MEDICAL

Dans le cadre de la détention du permis de conduire, vous pouvez être amené à vous soumettre à un contrôle médical dans trois cas :

### - Suite à une infraction :

En cas d'invalidation pour perte totale de points, d'annulation ou de suspension du permis pour une infraction au code de la route, vous ne pouvez récupérer votre permis de conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical. Selon la nature de l'infraction, vous devrez vous adresser à un **médecin de ville** agréé par le préfet ou à la **commission médicale départementale** (en cas d'annulation ou de suspension du permis de conduire pour infractions liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants).

### - Pour raisons de santé :

Tout candidat au permis de conduire ou tout conducteur qui rencontre un **problème de santé doit, de sa propre initiative, se soumettre à un contrôle médical**. Il existe une liste des affections médicales qui sont incompatibles avec l'obtention du permis ou impliquent des restrictions à l'usage du permis. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de cette obligation.

### - Pour exercer une activité professionnelle de conduite automobile :

Lorsque vous utilisez votre permis pour des raisons professionnelles, **sa délivrance ou sa prolongation par le préfet doit être précédée d'un contrôle médical favorable**. La périodicité de ce contrôle dépend de votre âge et de la catégorie du permis de conduire. Le contrôle médical porte non seulement sur votre aptitude physique, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles. Il peut nécessiter des examens complémentaires.

Le présent document fait le point sur les démarches à suivre en fonction de votre situation.

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR  
Service des permis de conduire  
1 place du Général de Gaulle - B.P. 2370  
22023 SAINT-BRIEUC - Cedex 1

### Horaires de la Préfecture :

Du lundi au vendredi, **8 h 30 à 11 h 30**  
**Fermeture l'après-midi.**

**Pour faciliter vos démarches administratives avant de vous déplacer :**

### - **Un seul numéro :**

**0 821 80 30 22**

(0,12 € / mn TTC à partir d'un poste fixe)

Pour tout appel, veillez à vous munir de votre **numéro NEPH** (numéro du permis de conduire)

En dehors des heures d'ouverture un serveur vocal vous guidera sur les démarches à suivre;

### - **Une seule adresse de messagerie :**



**prefecture@cotes-darmor.gouv.fr**

### - **L'accès à nos services en un seul clic :**



**www.cotes-darmor.gouv.fr**

### Pour le suivi de fabrication de votre permis de conduire :

Contactez l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

**www.permisdeconduire.ants.gouv.fr**

ou par téléphone au 0810 901 041 (0,06 centimes d'euro/minute, plus surcoût depuis un mobile)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

## Visite médicale du permis de conduire



*La qualité de service de la préfecture est reconnue et labellisée*



## LA VISITE MEDICALE

Cas	Pour quelle raison devez-vous passer une visite médicale ?	La démarche à suivre	Les pièces à fournir	Quelques informations complémentaires
1	Si vous êtes candidat au permis de conduire, ou si vous sollicitez un renouvellement des catégories : C, CE , D, DE	Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture (agrément hors visite médicale). La liste de ces médecins est disponible sur notre site Internet, ou à l'accueil de la préfecture	<p><u>Chez le médecin agréé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la copie recto-verso du permis de conduire ou le récépissé de remise de permis en cas d'invalidation de permis</li> <li>→ 1 photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)</li> <li>→ 4 photos d'identité réglementaires (35mm x 45 mm), récentes, de face, tête nue, avec votre nom et prénom mentionnés au dos</li> <li>→ les documents médicaux vous concernant</li> <li>→ vos lunettes (si vous en portez)</li> <li>→ 33 € en chèque ou espèces (non remboursables par la sécurité sociale)</li> <li>→ 1 photocopie d'un justificatif de domicile* à votre nom datant de moins de 3 mois</li> </ul>	Vous devez prendre directement rendez-vous auprès d'un médecin figurant sur la liste. Vous ne pouvez pas consulter votre médecin traitant, même s'il est agréé par la préfecture.
2	Si vous souhaitez exercer ou renouveler votre autorisation d'exercer en tant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- chauffeur de taxi</li> <li>- conducteur d'ambulance</li> <li>- conducteur de véhicules de transport d'enfants</li> <li>- conducteur de véhicules de transport public de personnes</li> <li>- enseignant de la conduite automobile</li> </ul>			
3	Si vous avez un problème de santé particulier			
4	Si vous avez une annulation du permis de conduire en raison d'infractions non liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants			
5	Si votre permis a été annulé ou suspendu en raison d'infractions liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants	<p>Adresser une demande de visite médicale (formulaire téléchargeable sur notre site internet) à :</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Côtes d'Armor Service des permis de conduire Commissions médicales Place du général De Gaulle BP 2370 22 023 SAINT-BRIEUC Cédex 1</p> <p>Vous recevrez une convocation par courrier .</p>	<p><u>A la demande de visite médicale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 4 photos d'identité (sous enveloppe à vos noms et prénoms)</li> <li>→ 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur</li> <li>→ 1 photocopie du justificatif de domicile* à votre nom datant de moins de 3 mois</li> <li>→ 1 photocopie recto verso de votre pièce d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans</li> <li>→ le document Cerfa 06, imprimé en couleur et complété (téléchargeable sur notre site internet)</li> </ul> <p><u>Lors de la visite médicale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ votre pièce d'identité en cours de validité</li> <li>→ vos lunettes (si vous en portez)</li> <li>→ 46 € en chèque ou espèces (non remboursables par la sécurité sociale)</li> <li>→ les pièces indiquées sur la convocation</li> </ul>	<p>Attention, en cas d'absence à un rendez-vous en commission médicale, vous ne serez pas automatiquement reconvoqué.</p> <p style="text-align: center;"><b>Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone : toute demande doit être faite par courrier/courriel/ou saisie sur le site de la préfecture.</b></p>

\* : Si vous êtes hébergé : attestation hébergeur datée et signée + copie pièce d'identité valide de l'hébergeur + justificatif domicile de l'hébergeur de moins de trois mois.

**Cas 1 à 4: afin de ne pas perdre de temps, il est conseillé de prendre rendez-vous deux mois avant la fin de validité de votre visite médicale**